

DÉCISION N° 2025-D-241

Objet : Attribution de travaux pour la réalisation d'un écran en filet contre les laves torrentielles pour piéger les corps flottants et matériaux sur le torrent de Vervex à Domancy.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant l'étude hydraulique et géomorphologique du bassin versant de la Bialle – action 1A-01 du PAPI, qui a mis en évidence que le secteur de Vervex est particulièrement vulnérable au risque de débordement, et que pour le sécuriser il est nécessaire de réaliser un piège à corps flottants et matériaux.

Considérant que le besoin de travaux qui est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant l'offre reçue de l'entreprise ACRO BTP en date du 7 juillet 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer les travaux de fourniture et mise en œuvre d'un écran en filet contre les laves torrentielles pour retenir les flottants et les matériaux charriés en crue sur le torrent de Vervex, commune de Domancy, pour un montant estimé à 35 622,00 € HT soit 42 746,40 € TTC.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 27/10/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

